

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 décembre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 10 et 11 décembre 2012**

-----

**2012 DFPE 449** Subvention et convention avec le Centre d'Etudes et de Recherches, d'Accompagnement Familial par la Médiation (CERAF) (18e)..

**Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération en date du 27 novembre 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris propose une subvention de 2.000 euros à l'association Centre d'Etudes et de Recherches, d'Accompagnement Familial par la Médiation (18 e)

Vu l'avis du conseil du 18<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 3 décembre 2012

Sur le rapport présenté par Madame Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6<sup>ème</sup> commission ;

Délibère

Article.1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association « Centre d'Etudes et de Recherches, d'Accompagnement Familial par la Médiation », la convention, dont le texte est joint à la présente délibération,

Article.2 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association «Centre d'Etudes et de Recherches, d'Accompagnement Familial par la Médiation » 18 e (11187/D.06118/2012-07105).

Article 3 - La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 60, chapitre 65, nature 6574, ligne P001 du budget de fonctionnement de l'année 2012 de la Ville de Paris.